

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **16 mai 2011**

Décision n° **B-2011-2299**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Acquisition d'un immeuble situé 7, rue Clotilde Bizolon et appartenant aux conjoints Picon

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 9 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 mai 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Elmalan (pouvoir à Mme Besson), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Kimelfeld, Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 16 mai 2011****Décision n° B-2011-2299**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 7, rue Clotilde Bizolon et appartenant aux consorts Picon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 mai 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine de Lyon propose l'acquisition de l'immeuble situé 7, rue Clotilde Bizolon à Lyon 2° et appartenant aux consorts Picon, bien libre de toute location ou occupation.

Il s'agit :

- d'un immeuble sur rue de 5 étages sur rez de chaussée, avec les caves et les combles, d'une surface habitable de 547 mètres carrés,
- d'un bâtiment sur cour de 1 étage sur rez de chaussée, d'une surface habitable de 56 mètres carrés,
- ainsi que de la parcelle de terrain de 211 mètres carrés sur laquelle sont édifiés ces immeubles.

Le tout situé 7, rue Clotilde Bizolon à Lyon 2°, étant cadastré sous le numéro 67 de la section AP.

Suite au refus des consorts Picon du prix contre-proposé par la Communauté urbaine dans son arrêté du 20 juillet 2007, le Tribunal de grande instance de Lyon a rendu un jugement le 23 avril 2008 pour lequel les consorts Picon ont fait appel.

La Communauté urbaine a introduit un pourvoi en cassation le 28 janvier 2009 à l'encontre de l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Lyon le 10 novembre 2008.

La Cour de cassation a procédé à la radiation de l'affaire par ordonnance du 8 juillet 2010.

Les parties entendent renoncer à se prévaloir des décisions tant du Tribunal de grande instance que de la Cour d'appel et à demander l'exécution desdites décisions. Le représentant de la Communauté urbaine déclare se désister de tout pourvoi devant la Cour de cassation.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de procéder à la vente amiable du bien en question.

Ils ont décidé ce qui suit :

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine acquerrait l'immeuble ci-dessus désigné pour un montant de 780 378,48 €, conformément à l'avis de France domaine.

Ce bien serait acquis en vue d'une mise à disposition d'un organisme de logement social non défini actuellement.

En effet, ce bien est inscrit par la modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) approuvée le 2 mai 2007 dans la liste des réservations pour programmes de logements, prévue par l'article L 123-2b du code de l'urbanisme ; ladite servitude prévoit sur cet emplacement réservé n° 3 la réalisation de 100 % de logements aidés type PLUS-PLAI-ANAH.

Considérant que cette acquisition :

- répond aux objectifs de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité 2010-2016, délibérée le 20 octobre 2010 par la Région Rhône-Alpes et le 25 octobre 2010 par la Communauté urbaine,
- fera l'objet d'une demande de subvention du Fonds d'aménagement urbain (FAU) Rhône-Alpes, conformément à la délibération n° 2009-0874 du conseil de Communauté du 6 juillet 2009 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 21 avril 2011 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 780 378,48 €, de l'immeuble situé 7, rue Clotilde Bizolon à Lyon 2° et appartenant aux consorts Picon, dans le cadre de la production de logements sociaux.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B2 - Promouvoir une politique du logement équilibrée, individualisée sur l'opération n° 1762, le 7 février 2011 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 213 200 - fonction 824 pour un montant de 780 378,48 € correspondant au prix de l'acquisition et de 9 400 € au titre des frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 mai 2011.**